



**HAL**  
open science

## Femmes et ancêtres. Le cas des femmes d'Assur

Cécile Michel

► **To cite this version:**

Cécile Michel. Femmes et ancêtres. Le cas des femmes d'Assur. Topoi Orient Occident. Supplément, 2009, 10, pp.27-39. halshs-00644206

**HAL Id: halshs-00644206**

**<https://shs.hal.science/halshs-00644206>**

Submitted on 23 Nov 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## SOMMAIRE

### *Topoi*, Supplément 10

#### Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité

Textes édités par

Françoise BRIQUEL-CHATONNET, Saba FARÈS,

Brigitte LION et Cécile MICHEL

<b>Sommaire</b>	3-4
<b>Avant-propos</b>	5-6
S. FARÈS, « <i>La femme dans les sociétés méditerranéennes et proche-orientales</i> »	7-8
B. LION, « Sexe et genre (1). Des filles devenant fils dans les contrats de Nuzi et d'Emar »	9-25
C. MICHEL, « Femmes et ancêtres. Le cas des femmes d'Aššur »	27-39
F. OQAB, « Le droit de propriété de la femme nabatéenne »	41-52
F. KIRBIHLER, « Aspects des stratégies familiales à Éphèse (1 <sup>er</sup> s. av. J.-C. – III <sup>e</sup> s. apr. J.-C.) »	53-66
F. KIRBIHLER, « Le rôle public des femmes à Éphèse à l'époque impériale. Les femmes magistrats et liturges (1 <sup>er</sup> s. – III <sup>e</sup> s. apr. J.-C.) »	67-92
S. AL-SAÏD, « Les épouses étrangères des Minéens »	93-114
D. GOUREVITCH, « La matrone romaine poussée à la procréation »	115-125
F. BRIQUEL-CHATONNET, « <i>Femmes et religion</i> »	127-128
M.-G. MASETTI-ROUAULT, « Femmes, mythes et cultes dans la culture mésopotamienne ancienne »	129-144
C. MICHEL, « Les filles consacrées des marchands assyriens »	145-163

B. LION, « Sexe et genre (2). Des prêtresses fils de roi »	165-182
S. FARÈS, « Les femmes prêtresses dans les religions arabes préislamiques. Le cas des Liḥyanites »	183-195
J.-B. YON, « Personnel religieux féminin au Proche-Orient hellénistique et romain »	197-214
B. LION et C. MICHEL, « <i>Femmes lettrées, archives de femmes dans le Proche-Orient ancien</i> »	215-217
J.-J. GLASSNER, « En-hedu-Ana, une femme auteure en pays de Sumer au III <sup>e</sup> millénaire ? »	219-231
G. GADAUT, « Les femmes dans les inscriptions royales de Mésopotamie III <sup>e</sup> – I <sup>er</sup> millénaire av. J.-C. »	233-251
C. MICHEL, « Les femmes et l'écrit dans les archives paléo-assyriennes »	253-272
L. BARBERON, « Les documents d'archives des religieuses en Babylonie ancienne. Usage, transmission et conservation »	273-288
B. LION, « Les femmes scribes de Sippar »	289-303
P. VILLARD, « Les femmes et l'écrit à l'époque néo-assyrienne »	305-319
P. CLANCIER, « Les activités des femmes dans les temples de Babylone aux époques hellénistique et parthe »	321-332

## **FEMMES ET ANCÊTRES LE CAS DES FEMMES D’AŠŠUR**

La place des femmes dans la société mésopotamienne a été longtemps considérée comme secondaire. Depuis une vingtaine d’années, les publications assyriologiques lui accordent un peu plus d’attention tout en révisant son rôle au sein de la maisonnée. La famille du père établit le statut de l’individu, la transmission des biens immobiliers et du culte familial, mais la femme exerce une influence importante auprès des siens, ne serait-ce que par sa fonction procréatrice, le but du mariage étant l’obtention d’une descendance. La mère est célébrée car la naissance d’un enfant, surtout d’un fils, assure au couple la transmission du patrimoine familial, l’entretien pour ses vieux jours, et une vie dans l’Au-delà grâce au culte des morts.

Les femmes assyriennes du début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. semblent faire preuve de davantage d’indépendance que les Babyloniennes contemporaines, tant sur le plan familial que d’un point de vue économique. Épouses de marchands souvent en voyage, elles doivent prendre seules les décisions concernant leur maison où vivent leurs enfants et sous laquelle sont enterrés les ancêtres décédés.

Après une brève présentation des archives paléo-assyriennes et des conditions de vie des femmes à Aššur, les relations entre vivants et morts sont examinées à travers les mentions des esprits des ancêtres défunts dans les lettres féminines <sup>1</sup>.

---

1. Cet article est le premier d’une série de trois, issus des communications présentées au cours des journées d’études de Lyon, Paris et Nanterre. Par conséquent, la présentation des sources vaut également pour les deux autres articles consacrés respectivement aux filles de marchands consacrées (MICHEL 2009a) et aux relations des femmes de marchands à l’écrit (MICHEL 2009b). Pour une étude plus générale sur les Assyriens et les esprits de leurs morts, cf. MICHEL 2008b.

## Les archives paléo-assyriennes de Kaniš

Les marchands assyriens, originaires d'Aššur, ont organisé divers comptoirs de commerce en Asie Mineure au début du II<sup>e</sup> millénaire avant J.-C. ; leurs archives privées ont été découvertes sur le site de Kültepe, l'ancienne Kaniš, non loin de Kayseri. Regroupées dans la ville basse, leurs maisons ont livré plus de vingt mille tablettes cunéiformes – correspondance privée, contrats familiaux et commerciaux et autres documents juridiques – qui révèlent la nature de leurs activités professionnelles ainsi que plusieurs aspects de leur vie quotidienne. Si certains Assyriens, pour les besoins de leur commerce, font la navette entre Aššur, où leur famille demeure, et Kaniš, d'autres se sont installés en Anatolie centrale et y ont fondé leur foyer. Dans leurs maisons ont été découvertes les lettres envoyées par leur famille depuis Aššur, et plus particulièrement par leurs épouses, mères et sœurs. Cette correspondance exceptionnelle aborde de nombreux aspects de la vie de tous les jours, parmi lesquels figurent les relations entretenues par ces femmes avec les ancêtres défunts de la famille <sup>2</sup>.

## Des femmes seules à Aššur

Tandis que leurs époux sont partis vendre étain et étoffes à plus d'un millier de kilomètres de là, les femmes assyriennes demeurent seules dans leurs maisons à Aššur. Leur sentiment de solitude est accentué par la coutume qui autorise le marchand, absent de son foyer sur de longues périodes, à prendre une seconde épouse en Anatolie <sup>3</sup>. Les plus jeunes demeurent chez leur belle-famille, même si la cohabitation n'est pas toujours facile <sup>4</sup> ; les autres habitent seules, dans la maison héritée par leur mari ou encore dans un bâtiment acheté par le couple. Elles se retrouvent à la tête de leur maisonnée et font preuve d'une certaine autonomie : elles élèvent leurs enfants, entretiennent leur maison et leurs domestiques, elles vendent le surplus de leur production d'étoffes aux marchands qui partent pour l'Asie Mineure et font fructifier les capitaux qu'elles en retirent, elles tiennent

- 
2. Pour une présentation en français des archives paléo-assyriennes et de leur contenu, cf. MICHEL 2001 ; le chapitre 7 est consacré à la correspondance féminine. Une bibliographie raisonnée de ces sources est donnée dans MICHEL 2003.
  3. Sur le droit familial paléo-assyrien, cf. VEENHOF 2003, p. 450-461, et sur la bigamie des Assyriens, cf. MICHEL 2006a.
  4. Cette situation est exposée par Tarīš-mātum qui, en l'absence de son fils, cohabite avec sa bru : « Au moment où tu es parti, il n'y avait encore jamais eu de sa part d'abus ou de méfaits. Mais à présent, voilà huit mois qu'elle refuse de demeurer avec moi ; elle se dispute avec moi, et se rend sans cesse à la maison de son père pendant la nuit ! Je ne cesse d'entendre de vilaines choses de sa part, et elle refuse d'écouter mes paroles ! » (AAA 1/3, 1 traduit dans MICHEL 2001, n° 320).

lieu d'associées de leurs époux à Aššur<sup>5</sup>. La solitude de ces femmes transparaît dans quelques-unes de leurs lettres où elles souhaitent vivement le retour de leurs époux<sup>6</sup> : « Je t'en prie, lorsque tu auras entendu (ma) tablette, viens, regarde vers Aššur, ton dieu et ton domaine, et tant que je vivrai, que je puisse voir tes yeux ! ».

Après plusieurs années d'intenses activités commerciales en Asie Mineure, plusieurs marchands décident de rentrer à Aššur. Ces retours sont parfois motivés par la disparition de la génération précédente et la nécessité de prendre la succession à Aššur. Tandis que la femme d'Aššur retrouve son mari, c'est au tour de l'épouse anatolienne de se retrouver seule, la séparation étant parfois entérinée par un acte de divorce l'autorisant à se remarier<sup>7</sup>.

Cette pseudo-bigamie des marchands assyriens a donc pour conséquence de laisser des femmes mariées organiser seule leur maisonnée pendant de longues périodes. Néanmoins, si les témoignages des femmes d'Aššur abondent dans les lettres qu'elles envoient à leur époux à Kaniš, ceux des habitantes de Kaniš sont rares, car les lettres ont été expédiées à Aššur où le niveau d'habitation paléo-assyrien n'a pas été retrouvé.

### **Le mort : cadavre et fantôme**

D'après les archives des marchands assyriens découvertes à Kaniš, les personnes âgées sont respectées et prises en charge par leurs enfants ; plusieurs générations cohabitent dans une même demeure. On peut aisément imaginer que, même si nous n'en avons pas de témoignage direct, dans les maisons d'Aššur, en l'absence de leurs époux, les femmes entretiennent les personnes âgées de la famille.

Après leur mort, les ancêtres sont vénérés : les descendants leur adressent des prières et leur font des offrandes. De fait, tandis que le corps du défunt, une fois mis en terre, se dégrade, son « esprit », *ešemum*, rejoint ses semblables dans le monde des morts où se retrouvent les différentes générations des ancêtres d'une même famille<sup>8</sup>. Les esprits des défunts viennent parfois perturber la vie de leurs

---

5. Sur la production textile rémunérée des femmes d'Aššur, cf. VEENHOF 1972 et MICHEL 2006b.

6. Lettre de Tarām-Kūbi à son époux, Innāya, CCT 3, 25, traduite dans MICHEL 2001, n° 345.

7. MICHEL 2008a.

8. La littérature sur la mort et les rites funéraires au Proche-Orient ancien est très abondante ; cf. par exemple les ouvrages collectifs ALSTER 1980, BACHELOT & TENU 2005 ou plus largement pour l'Antiquité, GNOLI & VERNANT 1982. Pour un point récent VAN DER STEDE 2007. Voir également TROPPEL 1989 sur les relations entre

descendants ; une traduction du terme *eṭemmu* par « fantôme » est alors possible. Leurs apparitions dans les rêves ont fait croire aux vivants qu'ils pouvaient subir leur pouvoir, bénéfique ou maléfique<sup>9</sup>. Afin de s'assurer de leur bienveillance, les vivants doivent accomplir des rituels précis pour enterrer leurs morts et les honorer. Ils mènent le deuil du disparu et l'inhument avec toutes sortes d'objets fort utiles pour son voyage dans l'Au-delà : vêtements, armes, bijoux, nourriture et divers talismans<sup>10</sup>. Puis ils lui font des offrandes régulières et partagent même de temps à autre son repas dans le cadre cérémoniel du *kispum*.

L'inhumation des morts a souvent lieu sous le sol des maisons familiales. Cette pratique est bien documentée dans le *kārum* de Kaniš où les archéologues ont mis au jour des quartiers d'habitations denses pour les deux principales phases d'occupation de la ville basse par les marchands assyriens (II et Ib). Les tombes creusées sous le sol des maisons du niveau le plus récent, Ib, ont souvent partiellement perturbé des pièces des maisons relevant du niveau II. Beaucoup de ces tombes ont été pillées dans l'antiquité, toutefois quelques-unes ont livré bijoux, vaisselle en terre et en métal, et objets divers<sup>11</sup>. À Aššur, bien que le quartier des marchands de l'époque paléo-assyrienne n'ait pas été retrouvé, quelques tombes, supposées de marchands, ont également été exhumées, comme la tombe n° 20, qui contenait un matériel funéraire extrêmement riche : armes et vaisselle en bronze, nombreux bijoux en or et pierres précieuses, ainsi que trois sceaux-cylindres. D'autres objets, comme des figurines de gazelle, auraient été confectionnés et ensevelis lors de l'inhumation dans le cadre d'un rituel lié à la vie dans l'Au-delà<sup>12</sup>.

Cette organisation consistant à placer les morts sous le lieu de vie de la famille impose à l'héritier de la propriété les frais d'obsèques et la réalisation des rites funéraires. Cette pratique est aussi source d'astreinte, dans la mesure où il doit être difficile de se séparer de la maison familiale, sous le sol de laquelle reposent les ancêtres.

### **Les femmes et les esprits des ancêtres dans la correspondance de Kaniš**

De nombreuses lettres découvertes à Kaniš reflètent les préoccupations quotidiennes des individus ; parmi celles-ci, les esprits des morts occupent une

---

vivants et morts. En ce qui concerne la documentation paléo-assyrienne, voir en dernier lieu VEENHOF 2008.

9. VAN DER STEDE 2007 avec la bibliographie antérieure.

10. ABRAHAMI 2005.

11. ÖZGÜÇ 1986 et 2003, EMRE 2008.

12. WARTKE 1995.

place non négligeable. Le terme *eṭemum*, « esprit (du mort) », y est employé seul ou avec un complément du nom : le « père » ou encore la « maison du père »<sup>13</sup>. Toujours utilisé au pluriel, il ne renvoie pas à un défunt précis, mais à l'ensemble des ancêtres de la famille. L'invocation aux esprits des ancêtres intervient à plusieurs reprises dans les lettres expédiées en Anatolie par les femmes d'Assur, dans quelques contextes bien particuliers ; leur action apparaît tantôt bénéfique, tantôt maléfique.

### *Respect dû aux ancêtres*

Les descendants héritent non seulement du patrimoine du défunt, mais également de la renommée de son entreprise, dont ils doivent préserver la situation économique et sociale du mieux qu'ils peuvent. Une affaire commerciale prospère s'accompagne d'une réussite sociale souvent mise en scène par l'achat de belles et grandes maisons à Assur ; les femmes semblent particulièrement attachées à préserver la réputation et le prestige de leur famille et tentent parfois de garantir cette tradition en prodiguant des conseils à leurs époux ou à leurs frères. Ainsi Akatīya écrit-elle à Annina, sans doute membre de sa famille<sup>14</sup> : « Prends tout l'argent qui pourrait tomber dans tes mains, viens avec l'argent et libère de toute obligation les esprits de nos ancêtres et la renommée de la maison de notre père (nos pères), il y va de ton renom ! Un homme malveillant ne doit pas mal agir vis-à-vis de la maison de notre père (nos pères). » Cet exemple montre en outre le lien intime qui unit les esprits des ancêtres à la maison familiale.

### *Des ancêtres, divinités familiales*

Le respect témoigné aux esprits des morts égale en certaines circonstances celui dû aux dieux ; doués de capacités surhumaines, ils peuvent intercéder en faveur des vivants auprès des divinités infernales dans le royaume des morts. Les femmes, faisant preuve d'un profond attachement à la religion, n'hésitent pas à invoquer ensemble esprits des ancêtres et divinités, soit pour les prendre à témoin quant à la droiture de leur comportement, soit encore pour implorer leur bienveillance. Tariša, en réponse aux reproches que lui a adressés son frère, Aššur-taklāku, évoque les dieux Aššur et Ilabrat, les dieux de la famille ainsi que les esprits des ancêtres<sup>15</sup> : « Si tu (es) mon frère, tu ne dois pas écouter les propos et paroles de quiconque. Qu'Aššur, Ilabrat, nos dieux et les esprits de nos pères soient témoins, si ce n'est toi, qui ai-je d'autre ? Or moi je n'écouterai pas paroles

13. MICHEL 2008b, p. 187-190.

14. Kt 93/k 74, 37-42. Ce texte, ainsi que les suivants, également exhumés en 1993, sont cités en transcription et traduction dans MICHEL 2008b ; pour cette lettre, cf. p. 190, n. 60.

15. Kt 93/k 198, 22-30 cité dans MICHEL 2008b, p. 192, n. 70.

et propos, donc toi, tu ne dois écouter personne ! ». De même, Kunnanīya, dont la situation financière semble désespérée, écrit à son frère Šēšur<sup>16</sup> : « Tu (es) mon frère, tu (es) mon dieu ! Que t'ai-je donc fait ? Jamais je ne t'ai dénoncé à mon frère ! Eh bien, je t'ai envoyé ton chariot secrètement. Pourquoi donc toi, l'as-tu montré à mon frère ? Pourquoi me fais-tu honte à ses yeux ? Que t'ai-je donc fait ? Le dieu m'est témoin, les esprits m'en sont témoins (que je n'ai rien fait de mal) ! ».

Par des rituels appropriés et des actes spécifiques de dévotion, il semble possible de bénéficier de la faveur des esprits des ancêtres tout comme de celle des dieux. Waqqurtum, qui se trouve seule à Aššur, demande à Buzāzu de rendre favorables à son égard dieux et esprits des morts<sup>17</sup> : « Tu (es) mon frère et mon maître. Tu ne dois pas m'envier et me ruiner ! Qu'importe à combien (s'élèvent) tes bénéfices, tu sais bien qu'il (son mari ?) m'a laissée dans une maison vide ! Tu (es) mon frère, vends les étoffes contre argent, puis scelle l'argent et envoie-le moi. Agis de façon à rendre propices le dieu et les esprits afin que je ne sois pas ruinée ! ».

### *Des esprits devins*

Les femmes sont persuadées que les esprits des morts, de par leur fréquentation des divinités souterraines, peuvent connaître l'avenir et, à ce titre, être consultés tout comme les devins ou les interprètes de songes. Deux femmes mettent en garde leur frère et époux l'accusant de trop aimer l'argent et de négliger ses devoirs ; persuadées que son attitude va être sanctionnée par les dieux, elles consultent devins et esprits<sup>18</sup> : « Ici (à Aššur), nous consultons les oniromanciennes, les devineresses et les esprits ; le dieu Aššur ne cesse de te prévenir : tu aimes (trop) l'argent et méprises ta vie ! Ne peux-tu faire plaisir au dieu Aššur dans la Ville (d'Aššur) ? S'il te plaît, dès que tu auras pris connaissance de (cette) lettre, viens, rends visite au dieu Aššur et sauve ta vie ! ».

### *Des esprits maléfiques*

Les morts sont également capables de se venger en persécutant leurs descendants lorsque ceux-ci les négligent. Devenus fantômes, ils viennent les hanter, surtout la nuit, jusqu'à les rendre malades ; il existe de nombreux rituels et incantations pour combattre ces maux et se débarrasser des revenants

16. AKT 1, 14, 3-14 = MICHEL 2001, n° 383.

17. BIN 4, 96, 7-22 = MICHEL 2001, n° 316.

18. TC 1, 5, 7-14 = MICHEL 2001, n° 348. Il s'agit là d'un des nombreux témoignages de nécromancie en Mésopotamie, cf. TROPPER 1989.

malfaisants<sup>19</sup>. C'est vraisemblablement en ce sens que deux femmes, Tarīš-mātum et Bēlātum, dans une lettre adressée à leur frère et oncle Pūšu-kēn, se plaignent d'être maltraitées entre autres par les esprits des morts<sup>20</sup> : « Ici, Bēlātum est malade à cause de l'argent des offrandes-*ikribū* ! Nous sommes maltraitées par les démons et par les esprits des morts ! Tu (es) notre père, tu (es) notre maître. Tu ne dois pas livrer l'argent aux serviteurs. À cause de la statuette divine, le dieu met à mal la maison de notre père ! Je t'en prie, si tu (es) notre père, démène-toi du mieux que tu peux et fais-toi un nom afin que les serviteurs soient traités ainsi par rapport aux offrandes-*ikribū*, je t'en prie, aucun des serviteurs ne doit prendre de son propre chef de l'argent, ne fût-ce qu'un sicle ! (...) Lorsque tu auras vendu les étoffes, scelle l'argent, envoie-le-moi, et sauve notre vie par la même occasion. Tu (es) notre père, nous n'avons personne d'autre que toi ! » Elles envoient un second courrier à plusieurs collègues et serviteurs de Pūšu-kēn pour qu'ils interviennent auprès de lui<sup>21</sup> : « Vous (êtes) nos frères. À cause de l'argent, offrandes-*ikribū* de notre père, ici, Bēlātum est malade, et nous sommes maltraitées par les démons et par les esprits des morts ! Là-bas, adressez-vous à Pūšu-kēn afin qu'il vende tout l'étain et toutes les étoffes qu'il pourra, qu'il scelle l'argent et qu'il l'envoie afin de sauver vos vies et nos vies ! Ici, le dieu met à mal la maison de votre père ! ». Deux des quatre destinataires de ce courrier sont directement concernés, car leurs filles, très malades, ont failli mourir ainsi que l'expliquent Tarīš-mātum et Bēlātum dans une autre missive envoyée encore à Pūšu-kēn<sup>22</sup> : « Les filles de Puzur-Ištar et Puzur-ša-Aššur étaient très malades et ont failli mourir ! Nous sommes allées (voir) les oniromanciennes, et le dieu (a dit) ceci : "Ôtez-leur immédiatement les offrandes-*ikribū* !" (...) Interroge les serviteurs (Puzur-Ištar et Puzur-ša-Aššur) afin (qu'ils décident si l'on doit) les ôter ou non, et que tes instructions nous parviennent afin que nous les leur ôtions ».

La maladie qui a frappé ces jeunes femmes a une origine clairement religieuse ainsi que l'explique le dieu lors de la consultation des interprètes de rêves : il faut ôter les offrandes-*ikribū* aux filles car elles ne peuvent sans doute pas remplir les obligations liées à ces offrandes ; mais elles ne sont pas responsables de la situation, la punition divine a été provoquée par leurs pères qui se voient privés des objets de valeur que sont les *ikribū*, peut-être liés à la statuette du dieu<sup>23</sup>. Lorsque Bēlātum est tombée malade à son tour, démons et esprits des morts sont également évoqués ; or ces deux termes, souvent mentionnés ensemble, semblent avoir été

---

19. SCURLOCK 2006.

20. KTS 1, 24, 4-23, 33-36 = MICHEL 2001, n° 323.

21. RA 59, 165, 8-24 = MICHEL 2001, n° 324.

22. KTS 1, 25a, 4-18 = MICHEL 2001, n° 325.

23. DERCKSEN 1998, p. 92.

parfois confondus ; dans leur action négative, les *eṭemmū* sont assimilés aux êtres surnaturels démoniaques.

### Femmes d'Aššur et rituels pour les morts

Ces différents exemples montrent clairement que si les esprits des morts peuvent intervenir en faveur des vivants, ils peuvent s'avérer redoutables lorsqu'ils s'estiment négligés. Tout comme les dieux qui sanctionnent les hommes d'affaires malhonnêtes qui ne font pas profiter le temple de leurs bénéfices, les esprits des ancêtres se matérialisent sous la forme de fantômes pour hanter, voire frapper par la maladie leurs descendants qui les négligent.

#### *Des femmes seules qui habitent chez leur mari, leur frère ou leur fils*

Les lettres examinées émanent surtout de femmes d'Aššur qui vivent le plus souvent seules car leur époux ou leurs frères se sont temporairement installés en Asie Mineure. Akatīya et Tariša, dans les lettres à leurs frères, semblent toutes deux indiquer qu'elles résident seules dans la maison de leur père décédé. Waqqurtum indique à Buzāzu de manière très explicite qu'elle se retrouve dans une « maison vide » : elle n'a plus rien pour vivre mais n'a pas non plus de compagnie. Tarām-Kūbi écrit à son frère Imdīlum avec la femme de ce dernier, Šīmat-Aššur. Dans la correspondance qu'elle a envoyée à son mari Innāya, il apparaît qu'elle gère seule sa maison à Aššur, tout comme sa belle-sœur<sup>24</sup>. Tarīš-mātum habite avec son mari, Aššur-malik, mais en l'absence de son frère, et peut-être après le décès de sa belle-sœur Lamassī, elle pourrait être en charge de la maison paternelle qui semble alors abandonnée<sup>25</sup>.

Toutes ces femmes vivent donc près des défunts de la famille puisqu'elles demeurent sur les tombes de leur belle-famille dans la maison héritée par leur mari, ou qu'elles ont en charge, en l'absence de leurs frères, la maison de leur père, sous le sol de laquelle reposent leurs propres ancêtres. Elles sont à la merci des fantômes des ancêtres délaissés par leurs héritiers. De fait, c'est le plus souvent le fils aîné qui hérite de la maison où sont enterrés ses parents et qui sert de cadre aux cérémonies du culte des morts : prononcer leurs noms pour leur assurer une sorte d'existence dans le monde des morts, les honorer et leur fournir régulièrement nourriture et boisson.

24. Pour Tarām-Kūbi, cf. MATOUŠ 1982, p. 268-270, MICHEL 1991, p. 76-88 et MICHEL 2001, p. 464-470 ; pour Šīmat-Aššur, ICHISAR 1981, LARSEN 1982 et KRYSZAT 2007.

25. MICHEL 2001, p. 446-454.

### *Des femmes qui héritent de propriétés immobilières*

Le testament est la procédure normale pour la division du patrimoine des marchands assyriens ; la plupart de ces documents ont vraisemblablement été conservés à Aššur, dans les résidences principales des familles. Les maisons de Kaniš en ont toutefois fourni quelques exemplaires dont la motivation première est d'assurer la subsistance des femmes de la famille, épouse, fille ou sœur. Le fils aîné reçoit souvent la maison familiale et son mobilier, à charge pour lui d'entretenir sa mère qui y demeure et de l'y enterrer le jour où elle décède<sup>26</sup>.

L'hypothèse d'un lien entre la succession et le culte des ancêtres au Proche-Orient ancien a déjà un siècle ; elle avait alors conduit à supposer que les femmes, ne pouvant assurer ce type de rituel, n'héritaient pas des propriétaires foncières<sup>27</sup>. Or les exemples montrant des filles hériter de leur père ou des femmes hériter de leur mari la maison dans laquelle elles vivent se sont multipliés au cours du déchiffrement de la documentation cunéiforme. Dans son testament, le marchand assyrien Ilī-bāni décide tout d'abord de la part réservée à sa fille, prêtresse, puis de celle dévolue à sa femme, qui reçoit la maison de Kaniš dans laquelle elle vit ; les parts des fils interviennent ensuite et comportent actif et passif<sup>28</sup>. Le document ne précise pas ce que devient la propriété familiale une fois la femme d'Ilī-bāni décédée. La femme d'Agūa hérite de son époux la maison familiale sise à Aššur<sup>29</sup> : « Agūa a pris ses dispositions testamentaires (de la manière suivante) : “la maison d'Aššur (est) celle de ma femme. La maison et l'argent, son héritage, ainsi que tout ce qu'elle possède (sera par la suite) la propriété de Šū-Bēlum (le fils aîné). La maison de Kaniš (est) celle de Šū-Bēlum”. » Il est fort probable que les ancêtres d'Agūa étaient enterrés sous la maison d'Aššur qui, après la mort de son épouse, revient à son fils aîné ; même si cela n'est pas précisé dans le testament, ce dernier devait en toute logique assurer le culte funéraire pour son défunt père et ses ancêtres.

Plusieurs filles d'Aššur apparaissent comme propriétaires de leur maison, mais les testaments les concernant, conservés à Aššur, n'ont pas été retrouvés. Des documents datés des <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècles av. J.-C. et découverts à Nuzi et à Emar montrent des filles hériter de leur père une propriété immobilière et prendre alors en charge le culte des ancêtres ; le scribe use dans ce cas d'un stratagème consistant à changer le genre juridique de ces filles pour en faire des garçons<sup>30</sup>.

---

26. MICHEL 2000.

27. L'historique de ces travaux est donné dans SKAIST 1980.

28. ICK 1 12b : 9, 25, 32, 40 = VON SODEN 1976, p. 211 et WILCKE 1976, p. 202.

29. ALBAYRAK 2000 et MICHEL 2000.

30. Cf. la contribution de B. Lion, intitulée « Sexe et genre (1) : des filles devenant fils dans les contrats de Nuzi et d'Emar », dans ce volume, p. 9-25.

Il semble donc que le culte pour les ancêtres décédés était bien lié à la succession. Les filles assyriennes héritaient parfois des biens de leur père ; alors propriétaires de la maison dans laquelle elles demeuraient, elles devaient effectuer les actions appropriées pour bénéficier de la protection des esprits des ancêtres de la famille.

Les femmes de marchands jouissaient d'une partie des biens de leurs maris pendant leur veuvage et restaient dans leur maison ; à leur mort, les enfants du couple héritaient de la maison. Les textes ne distinguent pas les cas où la demeure a été acquise après mariage et ceux où elle provient de la famille de l'époux. En effet, les femmes mariées, qui habitaient dans la maison familiale héritée par leur mari, en l'absence de ces derniers, ne pouvaient rendre aux défunts le culte qui leur était dû puisqu'elles n'étaient pas investies de ce rôle ; elles devaient alors le cas échéant combattre les fantômes des morts de leur belle-famille. Ces femmes avaient hâte de retrouver leurs maris lorsqu'ils venaient régler leurs affaires, ou encore lorsqu'ils se retiraient des affaires et retournaient habiter à Aššur.

La situation des Assyriennes en Anatolie était différente puisqu'elles suivaient généralement leurs époux dans leurs déplacements. Une fois veuves, elles demeuraient dans la maison de leurs enfants qui les entretenaient et organisaient leurs obsèques. Quelques-unes héritaient de leurs époux, maisons, esclaves et mobilier, et on peut imaginer que leur maison ne recelait pas de tombe ou encore que leurs enfants se chargeaient d'entretenir les morts.

Cécile MICHEL  
Histoire et ARchéologie de l'Orient Cunéiforme  
UMR 7041 (ArScAn), Nanterre  
cecile.michel@mae.u-paris10.fr

### Bibliographie

#### ABRAHAMI 2005

Ph. ABRAHAMI, « Pratiques et rites funéraires en Mésopotamie d'après les sources textuelles », dans BACHELOT & TENU 2005, p. 87-98.

#### ALBAYRAK 2000

İ. ALBAYRAK, « Ein neues Testament aus Kültepe », *Archivum Anatolicum* 4, p. 17-27.

#### ALSTER 1980

B. ALSTER (éd.), *Death in Mésopotamia. Papers read at the XXVI<sup>e</sup> Rencontre Assyriologique Internationale*, Mesopotamia, vol. 8, Copenhague.

#### BACHELOT & TENU 2005

L. BACHELOT & A. TENU (éds), *Entre mondes orientaux et classiques : la place de la crémation. Colloque international de Nanterre, 26-28 février 2004, Kièma* 30, p. 3-201.

BRIQUEL-CHATONNET, FARÈS, LION et MICHEL 2009

F. BRIQUEL-CHATONNET, S. FARÈS, B. LION et C. MICHEL (éds), *Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité, Topoi*, Suppl. 10.

DERCKSEN 1998

J.G. DERCKSEN, « The Silver of the Gods. On Old Assyrian ikribū », *Emin Bilgiç Anı Kitabı, Archivum Anatolicum* 3, 1997 [1998], Ankara, p. 75-100.

GNOLI & VERNANT 1982

G. GNOLI & J.-P. VERNANT (éds), *La mort, les morts dans les sociétés anciennes*, Cambridge.

EMRE 2008

K. EMRE, « A group of Metal Vessels from Kārum Kültepe/Kaneš », dans C. MICHEL (éd.), *Old Assyrian Studies in the Memory of Paul Garelli*, *Old Assyrian Archives Studies* 4, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. CXII, Leyde, p. 3-12..

ICHISAR 1981

M. ICHISAR, *Les archives cappadociennes du marchand Imdilum*, Paris.

KRYSZAT 2007

G. KRYSZAT, « Eine Frau mit Namen Zizizi », *Altorientalische Forschungen* 34, p. 210-218.

MATOUŠ 1982

L. MATOUŠ, « Zur Korrespondenz des Imdilum mit Taram-kubi », dans G. VAN DRIEL *et alii* (éds), *Zikir šumim. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde, p. 268-270.

MICHEL 1991

C. MICHEL, *Innāya dans les tablettes paléo-assyriennes*, 2 vol., Paris.

MICHEL 2000

C. MICHEL, « À propos d'un testament paléo-assyrien : une femme 'père et mère' des capitaux », *Revue d'Assyriologie* 94, p. 1-10.

MICHEL 2001

C. MICHEL, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.*, Littératures du Proche-Orient ancien, vol. 19, Paris.

MICHEL 2003

C. MICHEL, *Old Assyrian Bibliography of Cuneiform Texts, Bullae, Seals and the Results of the Excavations at Assur; Kültepe/Kanis, Acemhşyük, Alishar and Bogazköy*, *Old Assyrian Archives Studies* 1, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. XCVII, Leyde.

MICHEL 2006a

C. MICHEL, « Bigamie chez les Assyriens du début du II<sup>e</sup> millénaire », *Revue Historique de Droit Français et Étranger* 84, p. 155-176.

## MICHEL 2006b

C. MICHEL, « Femmes et production textile à Aššur au début du II<sup>e</sup> millénaire avant J.-C. », dans A. AVERBOUH, P. BRUN *et alii* (éd.), *Spécialisation des tâches et sociétés, Techniques & culture* 46, p. 281-297.

## MICHEL 2008a

C. MICHEL, « Les Assyriens et leurs femmes anatoliennes », dans J.G. DERCKSEN (éd.), *Anatolia and the Jazira during the Old Assyrian Period*, Old Assyrian Archives Studies 3, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. CXI, Leyde, p. 209-229.

## MICHEL 2008b

C. MICHEL, « Les Assyriens et les esprits de leurs morts », dans C. MICHEL (éd.), *Old Assyrian Studies in the Memory of Paul Garelli*, Old Assyrian Archives Studies 4, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. CXII, Leyde, p. 181-197.

## MICHEL 2009a

C. MICHEL, « Les filles consacrées des marchands assyriens », dans BRIQUEL-CHATONNET, FARÈS, LION et MICHEL 2009, p. 145-163.

## MICHEL 2009b

C. MICHEL, « Les femmes et l'écrit dans les archives paléo-assyriennes », dans BRIQUEL-CHATONNET, FARÈS, LION et MICHEL 2009, p. 253-272.

## ÖZGÜÇ 1986

T. ÖZGÜÇ, *Kültepe-Kaniš II, New Researches at the Trading Center of the Ancient Near East*, Türk Tarih Kurumu Yayınlarından, vol. V/41, Ankara.

## ÖZGÜÇ 2003

T. ÖZGÜÇ, *Kültepe Kaniš/Neša. The earliest international trade center and the oldest capital city of the Hittites*, The Middle Eastern Culture Center in Japan, Istanbul.

## SCURLOCK 2006

J. SCURLOCK, *Magico-Medical Means of Treating Ghost-Induced Illnesses in Ancient Mesopotamia*, Ancient Magic and Divination, vol. 3, Leyde.

## SKAIST 1980

A. SKAIST, « The Ancestor Cult and Succession in Mesopotamia », dans B. ALSTER (éd.), *Death in Mesopotamia, Papers read at the XXVI<sup>e</sup> Rencontre Assyriologique Internationale*, Mesopotamia, vol. 8, Copenhague, p. 123-128

## TROPPEL 1989

J. TROPPEL, *Nekromantie. Totenbegrabung im Alten Orient und im Alten Testament*, Alter Orient und Altes Testament, vol. 223, Neukirchen-Vluyn.

## VAN DER STEDE 2007

V. VAN DER STEDE, *Mourir au pays des deux fleuves. L'au-delà mésopotamien d'après les sources sumériennes et akkadiennes*, Lettres Orientales, vol. 12, Louvain.

## VEENHOF 1972

K.R. VEENHOF, *Aspects of Old Assyrian Trade and its Terminology*, Studia et Documenta, vol. X, Leyde.

## VEENHOF 1997

K.R. VEENHOF, « Old Assyrian and Ancient Anatolian Evidence for the Care of the Elderly », dans M. STOL et S.P. VLEMINGS (éds), *The Care of the Elderly in the Ancient Near East*, Leyde, p. 119-160.

## VEENHOF 1999

K.R. VEENHOF, « Redemption of Houses in Assur and Sippar », dans B. BÖCK, E. CANKIK-KIRSCHBAUM et Th. RICHTER (éds), *Munuscula Mesopotamica. Festschrift für Johannes Renger*, Alter Orient und Altes Testament 267, Münster, p. 599-616.

## VEENHOF 2003

K.R. VEENHOF, «The Old Assyrian Period », dans R. WESTBROOK (éd.), *History of the Ancient Near Eastern Law*, Handbuch der Orientalistik, vol. 72, Leyde-Boston, p. 431-483.

## VEENHOF 2008

K.R. VEENHOF, « The Death and Burial of Ishtar-Lamassi in Karum Kanish », dans R.J. VAN DER SPEK (éd.), *Studies in Ancient Near Eastern World View and Society. Presented to Marten Stol on the Occasion of his 65<sup>th</sup> birthday, 10 November 2005, and his retirement from the Vrije Universiteit*, Amsterdam, p. 97-119.

## VON SODEN 1976

W. VON SODEN, « Ein altassyrisches Testament, *Die Welt des Orient* 8, p. 211-217.

## WARTKE 1995

R.B. WARTKE, « Trade and Exchange. The Old Assyrian Period », dans P.O. HARPER et alii (éds), *Discoveries at Ashur on the Tigris*, New York, p. 44-64, n° 23-43.

## WILCKE 1976

C. WILCKE, « Assyrische Testamente », *Zeitschrift für Assyriologie* 66, p. 196-233.